

COMMUNE DE LAPERRIERE-SUR-SAONE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUILLET 2014

Compte rendu de la précédente réunion : adopté
Secrétaire de séance : Madame Fabienne VIROT.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

DECIDE :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe titulaire, à compter du 1^{er} août 2014.

La durée hebdomadaire de cet emploi est fixée à 18h30.

Les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer les actes correspondant au recrutement sur cet emploi.

CONVENTION CADRE NATIONALE RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS DE LA CHAINE COMPTABLE ET FINANCIERE DES COLLECTIVITES, ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE.

Le Conseil Municipal de Laperrière-sur-Saône, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le contenu de la convention relative à la charte nationale de dématérialisation dans le secteur public local.

ONF – DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2015.

PARCELLE 5: coupe d'amélioration classique, martelage hiver 2014/2015, affouages 2015/2016, vente des chênes en 2016 et houpriers 2016/2017.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide la destination de la coupe réglée n°5 la forêt communale inscrite à l'état d'assiette de l'exercice 2015 :

La vente des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF de la coupe n°5 en 2016 **et la délivrance** en 2015 du taillis et des petites futaies non vendues de cette coupe aux affouagistes et des futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile. Il est déconseillé de mettre en l'état ces bois à dispositions des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée.

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

Conformément à l'article L243-1 du Code Forestier, il est interdit pour les affouagistes de revendre tout ou partie du lot de bois de chauffage qui leur a été délivré en nature et celui-ci ne peut sortir du périmètre communal.

Accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de l'exploitation de cette parcelle dans les conditions prévues par les différents cahiers des charges des clauses de vente et par le règlement national d'exploitation forestière.

Nomme des garants pour l'exploitation de la partie délivrée des coupes (sans entrepreneur). L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de trois garants dont les noms suivent :

- M. Pierre FLEURY
- M Bernard RECEVEUR
- M Alain VACHET

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Rappelle les délais pour les coupes affouagères :

- Abattage du taillis et des petites futaies: 15 avril 2016
- Vidange du taillis et des petites futaies : 15 octobre 2016
- Façonnage des houpriers : 15 avril 2017
- Vidange des houpriers : 15 octobre 2017

Faute pour les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4-2-1985).

ONF – DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2014.

PARCELLES 38C ET 39 : ajournement en 2020. Nous avons la possibilité d'avancer ou reculer les coupes de 5 ans. En mettant le maximum cela nous évite de faire une délibération chaque année en cas d'ajournement et cela nous laisse la possibilité de les passer en coupe si on le souhaite, dans ce délai.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2015 de coupes non réglées :

Ajournement des coupes n°38c et 39 pour un passage en coupe en 2020.

ONF – DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2015.

PARCELLE 41 : la délibération prise le 26 mai 2014 correspond à un ajournement d'un an. Il est proposé de la supprimer de l'état d'assiette. En effet il n'est pas nécessaire de l'ajourner encore une fois car elle est prévue dans l'aménagement en 2020.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2015 de coupes non réglées :

- Suppression de la coupe n°41.

ONF – DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2015.

PARCELLE 46 : vente des peupliers en 2014 avec ceux de la parcelle 7, puis affouages dans le taillis en 2015/2016.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide la destination de la coupe réglée n°46 la forêt communale inscrite à l'état d'assiette de l'exercice 2015 :

La vente des peupliers par les soins de l'ONF de la parcelle n°46 en 2014 **et la délivrance** en 2015 du taillis et des petites futaies non vendues de cette coupe aux affouagistes et des futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile. Il est déconseillé de mettre en l'état ces bois à dispositions des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée.

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

Conformément à l'article L243-1 du Code Forestier, il est interdit pour les affouagistes de revendre tout ou partie du lot de bois de chauffage qui leur a été délivré en nature et celui-ci ne peut sortir du périmètre communal.

Accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de l'exploitation de cette parcelle dans les conditions prévues par les différents cahiers des charges des clauses de vente et par le règlement national d'exploitation forestière.

Nomme des garants pour l'exploitation de la partie délivrée des coupes (sans entrepreneur). L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de trois garants dont les noms suivent :

- M. Pierre FLEURY
- M Bernard RECEVEUR
- M Alain VACHET

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Rappelle les délais pour les coupes affouagères :

- Abattage du taillis et des petites futaies: 15 avril 2016
- Vidange du taillis et des petites futaies : 15 octobre 2016

Faute pour les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4-2-1985).

BAIL DE LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE.

Mesdames Bénédicte BACLET et Marie-Pierre BACLET quittent la séance au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de louer, à bail, à Monsieur Christian BACLET, Agriculteur, domicilié à Laperrière-sur-Saône, une partie de la parcelle communale cadastrée :

Il a été convenu ce qui suit :

Le bailleur déclare donner à bail à ferme les immeubles ci-dessous désignés, aux conditions générales du statut du fermage et du bail type en vigueur dans le département.

Lieu-dit : « LES PLATIERES »

- Section ZH N°60 de 1ha 87a 30ca
- Section ZH N°61 de 0ha 17a 20ca

Total 2ha 04a 50ca

Le bail est consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives commençant le 1^{er} janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2022.

Le montant de la location est révisé chaque année et payable à partir du 1^{er} novembre de chaque année.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail à intervenir ainsi que les documents s'y rapportant.

BAIL DE LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE.

Monsieur Thierry FLEURY quitte la séance, le temps du vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer, à bail, à Monsieur Thierry FLEURY, Agriculteur, domicilié à Laperrière-sur-Saône, une partie de la parcelle communale cadastrée :

Il a été convenu ce qui suit :

Le bailleur déclare donner à bail à ferme les immeubles ci-dessous désignés, aux conditions générales du statut du fermage et du bail type en vigueur dans le département.

Lieu-dit : « LES PLATIERES ».

- Section ZH N°62 de 2ha 10a 40ca
- Section ZH N°63 de 0ha 97a 10ca
- Section ZH N°64 de 0ha 10a 00ca

Total 3ha 17a 50ca

Le bail est consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives commençant le 1^{er} janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2022.

Le montant de la location est révisé chaque année et payable à partir du 1^{er} novembre de chaque année.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail à intervenir ainsi que les documents s'y rapportant.

BAIL DE LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer, à bail, à Monsieur Laurent GUERITEY, Agriculteur, domicilié à Laperrière-sur-Saône, une partie de la parcelle communale cadastrée :

Il a été convenu ce qui suit :

Le bailleur déclare donner à bail à ferme les immeubles ci-dessous désignés, aux conditions générales du statut du fermage et du bail type en vigueur dans le département.

- Section ZE n°1 (partie)
- Lieudit : « LE CLOSEAU ».
- Superficie 0ha 68a 00ca

Le bail est consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives commençant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2023.

Le montant de la location est révisé chaque année et payable à partir du 1^{er} novembre de chaque année.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail à intervenir ainsi que les documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES.

- Concernant les affouages :
 - Revoir le tarif.
 - Revoir le règlement.
 - Prévoir une réunion (courant septembre) avec les affouagistes pour présentation du nouveau règlement.
- Jean-Luc SOLLER fait le compte rendu de la réunion avec Madame la Sous-Préfète, le 4 juillet dernier, et les 4 maires des communes du RPI, pour mise en place d'un SIVOS. Proposition de statuts d'un SIVOS début septembre prochain.
- Festivités du 14 juillet : mise en place de l'organisation interne.
- Poser un miroir de rue en face de chez Daniel BILLETTE.
- Commémoration des 100 ans de la déclaration de la 1^{ère} Guerre Mondiale. Un courrier sera adressé à tous les habitants expliquant le déroulé de la manifestation.
- Travaux dans l'église : en attente de devis. Dans l'immédiat : rouvrir l'église en mettant un filet autour de la poutre du Chœur.
- Protéger le mur de la salle des fêtes, côté parking.
- Demande de réactualisation du devis de l'Entreprise GAILLARD pour débroussaillage, incluant faucardage des fossés et passage du lamier sur certaines lisières. Un programme sera effectué MM Cyril VACHET-LEBOEUF, Jean-Pierre PAGOT, Thierry FLEURY et Jean-Luc SOLLER, après visite des chemins communaux.

**Le Maire,
Jean-Luc SOLLER**

Destinataires : MM et MMES les Conseillers Municipaux.